

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Ferrières les Verreries

Séance du 27 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à douze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, lieu habituel de ses séances.

Présents : M Mme BURGER Diane, Mme FRANCOIS Alice, Mme VALAT Mireille et MM FARGEAS Eric, LAVAURE Jimmy, MARCEAUX Florent, POPY Simon.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de désigner Mme BURGER Diane, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance qui avait été préalablement communiqué au Conseil Municipal. Il constate qu'il n'y a pas de remarques. Il propose de le mettre au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Objet de la délibération : Désignation de délégués au SIVU du Bois de Monnier - N°6.3.26

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ferrières les Verreries, participe aux travaux du SIVU du Bois de Monnier dont il rappelle les compétences, et que la Commune est représentée en son sein par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseillers municipaux pour la durée du mandat électoral de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

DESIGNE (abstention : 0, contre : 0, pour : 7) M. MARCEAUX Florent et M. POPY Simon délégués titulaires au SIVU du Bois de Monnier.

PRECISE que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Objet de la délibération : Désignation de délégués au SIVOM du Patrimoine de l'Orthus N°7.3.26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme de l'article 9 des statuts du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus, la composition du Comité Syndical s'établit comme suit :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de droit par commune membre pour la première (Baumes) et la seconde (maison de retraite),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (abstention : 0, contre : 0, pour : 7) :

DESIGNE : Mme FRANCOIS Alice (titulaire) et M. FARGEAS Eric (titulaire) au SIVOM

DESIGNE : M. LAVAURE Jimmy (suppléant) et M. POPY Simon (suppléant) au SIVOM

PRECISE que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Objet de la délibération : Délégués à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup N°8.3.26

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la

Commune de Ferrières les Verreries.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal (abstention : 0 contre : 0 pour : 7)

DESIGNE : M. FARGEAS Eric Titulaire

DESIGNE : M. VALAT Mireille Suppléante en tant que 1ere adjointe

PRECISE que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Objet de la délibération : Désignation de délégués à Hérault Energies N°9.3.26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ferrières les Verreries, participe aux Assemblées du Syndicat Mixte Hérault Energies dont il rappelle les compétences, et que la Commune est représentée en son sein par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par les Conseillers Municipaux pour la durée du mandat électoral de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

DESIGNE (abstention : 0, contre : 0, pour : 7) M. MARCEAUX Florent (conseiller) délégué titulaire et M. POPY Simon (adjoint) délégué suppléant à Hérault Energies

PRECISE que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Objet de la délibération : Délégués à la SAS FERRIERES ENERGIES PARTAGEE N°10.3.26

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la SAS Ferrières Energies partagées il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour la Commune de Ferrières les Verreries.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal (abstention : 0 contre : 0 pour : 7) **DESIGNE** : M. FARGEAS Eric – Représentant

PRECISE que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Objet de la délibération : Désignation des membres en charge des Médiévales 2026 N° 11.3.26

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de la nécessité de nommer au sein du conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant dans l'organisation le 3 mai 2026 de l'évènement : « Fête des Médiévales du Grand Pic Saint Loup » organisé au mas de Baumes sur la commune de Ferrières les Verreries.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE à l'unanimité des membres présents et représentés :

Titulaire : Mme BURGER Diane et Suppléant : M. POPY Simon.

Objet de la délibération : Mise en place des Commission municipales et désignation de leurs membres N°12.3.26

Monsieur Le Maire informe que les commissions municipales sont des émanations de l'assemblée délibérante. Elles sont donc créées par le conseil municipal et composées uniquement de conseillers municipaux élus. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le principe de représentation proportionnelle ne s'applique pas obligatoirement aux commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- L'article L. 2121-22, qui autorise le conseil municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
- L'article L. 2121-21, qui prévoit les modalités de désignation des membres des commissions ;

Considérant que le conseil municipal souhaite organiser son travail en créant des commissions thématiques pour préparer les délibérations et améliorer l'efficacité des débats ;

Considérant que chaque conseiller municipal doit pouvoir participer aux travaux des commissions, dans un esprit de collaboration et de transparence ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité :

Commission	Animateur	Co-Animateur	Membres
<i>Urbanisme</i>	Mme VALAT	M. LAVAURE	M. MARCEAUX, Mme BURGER, M.POPY, Mme FRANCOIS
<i>Bâtiments et Travaux</i>	M. MARCEAUX	M. LAVAURE	Mme VALAT, M. FARGEAS
<i>Finances</i>	M. FARGEAS	M. LAVAURE	M. POPY
<i>Patrimoine naturel et environnement</i>	M. POPY	M. MARCEAUX	Mme VALAT, Mme BURGER, Mme FRANCOIS
<i>Communication et vie de village</i>	Mme BURGER	Mme FRANCOIS	Mme VALAT, M. POPY, M.MARCEAUX, M.FARGEAS

A noter que le maire est président de droit des commissions municipales

Objet de la délibération : Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes au Maire - N°13.3.26

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le budget Communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, constatant l'élection du Maire et de deux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (pour : 7 contre : 0) :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, pour une Commune dont la population est inférieure à 500 habitants, en fonction du dernier barème de traitement connu (indice 1027 soit 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2026), à compter de la date de l'installation du conseil municipal à savoir le 20 mars 2026.

DECIDE que Monsieur Eric FARGEAS, Maire, percevra 28,1% du dernier barème de traitement connu soit 1 155,06 € montant brut mensuel.

DECIDE que Madame VALAT Mireille et Monsieur POPY Simon, Adjointes au Maire, percevront 10.9% du dernier barème de traitement soit 447,64 € montant brut mensuel.

DECIDE que les indemnités de Maire et d'Adjointes seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur de l'indice.

A 14h15 Monsieur le Maire Eric FARGEAS déclare le Conseil Municipal clos et remercie l'assemblée.

Fait à Ferrières les verreries le 31 mars 2026
Eric FARGEAS Le maire